



---

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

---

**Présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérard BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER.

**Absents et excusés :**

- Mmes Corinne PIOMBINO, Elsa GOUBALI ;
- MM. Laurent FEBVAY, Jean-Paul TRIMOULINARD,

**Pouvoirs :**

- Mme Corinne PIOMBINO à Mme Véronique LE GRAND ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Éric GUYARD ;
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX.

**Secrétaires de séance :** Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2021

**LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.**

**PÔLE « FINANCES »**

**1. RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE AU CENTRE  
CULTUEL MARTIN LUTHER KING**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique autorisé par délibération du 27 mars 1970 et établi entre la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE et l'association du Centre Culturel Martin Luther King concernant le siège de l'association ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de résiliation et tout document relatif à cette affaire ;
- ⇒ de dire que les frais de notaire et d'hypothèque relatifs à la résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »**

### **2. TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DES AGENTS : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Après en avoir délibéré et en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le conseil municipal :

- ⇒ décide de la modification des articles du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, à l'exception de son article 1<sup>er</sup> ;
- ⇒ précise que cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal est également amené à se prononcer, après consultation du comité technique, sur le règlement interne sur l'organisation et la gestion du temps de travail.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. RÈGLEMENT INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ décide du remplacement du règlement interne sur la gestion et l'organisation du temps de travail ;
- ⇒ précise que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **4. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES JEUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences jeune, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : animation et accueil collectif des mineurs secteur enfance/jeunesse.
  - Durée du contrat : durée déterminée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures annualisées.
  - Rémunération : 10,48 € bruts de l'heure pour un salarié majeur ; 9,43 € brut de l'heure pour un salarié de 17 ans ou 8,38 € brut de l'heure pour un salarié de 16 ans et moins (SMIC horaire au 1<sup>er</sup> octobre 2021).
- ⇒ de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de Dijon et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SURVEILLANCE DES ABEILLES GARDIENNES DE L'ENVIRONNEMENT » (SAGE) - SOUTIEN À L'INSTALLATION D'UNE RUCHE AU CENTRE SOCIAL BACHELARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention de partenariat avec l'association « surveillance des abeilles gardiennes de l'environnement (SAGE) pour le soutien à l'installation d'une ruche au centre social Bachelard,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6. RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020 ÉTABLI PAR DIJON MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.**

## QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

.....  
Affiché le 2 février 2022.



Le Maire,

*Jm.*  
Jean-Michel VERPILLOT